Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20261102-D2026_63-DE

S.M.T.T.E.U.
Syndicat Mixte de Traitement
et de Transports des Eaux Usées
AUBORD – COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION NIMES MÉTROPOLE
Siège : Mairie de AUBORD .30620.
Tél. : 04.66.71.12 65
Fax : 04.66.71.22 05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La commune de AUBORD représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 novembre 2026

Et

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des eaux usées (SMTTEU) représenté par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 2 novembre 2026 Conseil Municipal de la Commune de Aubord,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2026 du conseil syndical du SMTTEU

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de AUBORD met à disposition du Syndicat Mixte de transport et de traitement des eaux usées (SMTTEU), un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés et un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les agents mis à disposition effectueront la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte de transport et de traitement des eaux usées (SMTTEU), selon la quote-part annuelle suivante :

- 80 heures par an exercées par la DGS ;
- 40 heures par an exercées par l'adjointe administrative.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20261102-D2026_63-DE

La situation administrative *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)*, des agents mis à disposition est gérée par la commune de AUBORD.

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune de Aubord versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine *(traitement de base, supplément familial, NBI, indemnités et primes liés à l'emploi)*.

Remboursement : En contrepartie de cette mise à disposition, le SMTTEU remboursera chaque année à la commune d'Aubord, les salaires, indemnités, charges, prime, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à AUBORD ,
Le ……
Pour Syndicat Mixte de transport et de traitement des eaux usées (SMTTEU),
La Présidente, Fideline Sébileau

Fait à AUBORD ,
Le …….
Pour la **collectivité d'origine,**
Le Maire, André Brundu